

CONSEIL DE LA ZONE DE POLICE

Séance du 24 juin 2025

La séance est ouverte à 18h22.

Présidence:

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deom, S. Scailquin

MM. T. Auspert, C. Capelle, P-Y. Dupuis, J. Lemoine, B. Malisoux

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés

Mmes F. Collard, V. Delvaux, I. Hambenne-Beudels, C. Neveu, C. Martin, M. Pennewaert

MM. Y. Eeckhout, F. Etienne, D. Fiévet, C. Laloux, F. Mencaccini, M. Pira (jusqu'au point art. 94), B. Sohier

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR

Mme C. Absil

MM. F. Delahaut, L. Gennart, V. Maillen

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo

Mme P. Grandchamps, M. Hallet, C. Halut(jusqu'au point art. 94), S. Linsmeau, C. Quintero-Pacanchique

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, C. Geudvert, G. Grovonius (à partir du point 9), E. Tillieux

MM. F. Seumois (à partir du point 9), K. Tory

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mmes F. Jacquet, V. Léonard

M. A. Simon (jusqu'au point art. 94)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusée et excusé:

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché

Mme C. Crèvecoeur, Conseillère communale Les Engagés

Séance publique

Mme Dorothée Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil de la Zone de Police en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Points 5 et 6 :

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Non: PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	4
CELLULE CONSEIL	4
1. Procès-verbal de la séance du 27 mai 2025: approbation.....	4
ZONE DE POLICE	4
FINANCES	4
2. Exercice 2023: compte - décision de tutelle	4
3. Exercice 2025: budget - décision de tutelle	4
PERSONNEL.....	5
4. Mobilité: ouverture des emplois du 3ème cycle de mobilité 2025.....	5
LOGISTIQUE.....	6
5. Remplacement du stockage du réseau de caméras urbaines avec adaptation de l'infrastructure IT via la centrale d'achat de la ZP d'Anvers: projet	6
6. Remplacement de l'ensemble des switches du réseau de caméras urbaines via la centrale d'achat de la ZP d'Anvers: projet.....	7
7. Upgrade et consolidation de l'environnement mis à disposition en matière de bureau virtuel via la centrale d'achat de la ZP d'Anvers: projet	8
POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL.....	9
8. Néant.....	9

Séance publique

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Donc j'ouvre effectivement la séance publique du Conseil de la Zone de Police.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 27 mai 2025: approbation

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

On va passer au point Direction générale, Cellule Conseil, le point 1: le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.

Est-ce qu'il y a une approbation générale ? Oui, merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 27 mai 2025 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

ZONE DE POLICE

FINANCES

2. Exercice 2023: compte - décision de tutelle

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

La Zone de Police "Finances", le point 2: exercice 2023, compte, décision de tutelle, information de l'arrêt du gouverneur du 17 avril 2025.

Unanimité, merci beaucoup.

Vu la loi du 7 décembre 1998, telle que modifiée, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment les articles 71 et 72;

Vu la délibération du Conseil de Police du 28 mai 2024 par laquelle il approuve les comptes 2023 de la Zone de Police;

Sur proposition du Collège communal du 27 mai 2025,

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 17 avril 2025 approuvant le compte 2023 de la Zone de Police.

3. Exercice 2025: budget - décision de tutelle

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Le point 3, exercice 2025, budget de décision de tutelle, information de l'arrêt du Gouverneur du 12 mars 2025.

Unanimité également, merci tout le monde.

Vu la loi du 7 décembre 1998, telle que modifiée, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment les articles 71 et 72;

Vu la délibération du Conseil de Police du 18 février 2025 par laquelle il adopte le budget 2025;

Sur proposition du Collège communal du 27 mai 2025,

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 12 mars 2025 approuvant le budget 2025 de la Zone de Police.

PERSONNEL

4. Mobilité: ouverture des emplois du 3ème cycle de mobilité 2025

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Personnel, le point 4: mobilité, ouverture des emplois du troisième cycle de mobilité 2025, emploi vacant au cadre opérationnel et cadre Calog.

Pas de réaction, merci beaucoup.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 13 mai 2025;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 6 juin 2025,

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre opérationnel:
 - 1 emploi de Commissaire au Service Audit et Contrôle interne;
 - Modalités de sélection: commission de sélection ad hoc.
 - 1 emploi d'INP au Service Police Secours;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'INP BCU au Service Circulation;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'INP au Service Enquêtes et Recherches - Section Vols;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'INP au Service Information Policière - Apostilles;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
- Cadre Calog:
 - 1 emploi de Consultant (Niveau B) au Service Appui Administratif;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'Assistant (Niveau C) au Service Appui Administratif;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

LOGISTIQUE

5. Remplacement du stockage du réseau de caméras urbaines avec adaptation de l'infrastructure IT via la centrale d'achat de la ZP d'Anvers: projet

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

En Logistique, les points 5, 6 et 7 concernent le recours à la centrale d'achat de la Zone de Police d'Anvers, concernant le remplacement du stockage de réseau, de l'ensemble des switches du réseau de caméras urbaines, ainsi que l'upgrade de la consolidation de l'environnement mis à disposition en matière de bureaux virtuels.

Il y a-t-il des questions ou des remarques pour ces trois points ?

Oui.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Ce sera opposition du groupe PTB pour le point 5 et 6 et accord pour le point 7.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Ok.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 aux termes de laquelle il décide d'adhérer pour les années 2020 à 2028, à la centrale d'achats pilotée par la Zone de Police d'Anvers;

Vu le rapport établi en date du 28 mai 2025 par la Zone de Police Namur Capitale, aux termes duquel elle justifie (poste 1) le remplacement d'une baie de stockage vidéo (caméras, bodycams et ANPR) ainsi (poste 2) qu'une adaptation de l'infrastructure IT entre les 2 sites accompagné de son inventaire détaillé devant être acquis via la centrale d'achat (LPA/2017-295) initié par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028) et confié à la société Securitas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles, pour un montant total estimé à 235.324,56 € TVAC (194.483,11 € HTVA - TVA : 21%) réparti comme suit :

- poste 1: remplacement du stockage du réseau de caméras urbaines : 168.473,13 € TVAC (139.234,00 € HTVA - TVA : 21%),
- poste 2: adaptation de l'infrastructure IT : 66.851,43 € TVAC (55.249,11 € HTVA - TVA : 21%);

Attendu que les produits proposés correspondent bien aux besoins rencontrés par la Zone de Police de Namur Capitale;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 06 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025;

Décide :

1. de recourir à la centrale d'achat LPA/2017-295 initiée par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028).
2. d'approuver le remplacement d'une baie de stockage vidéo (caméras, bodycams et ANPR) ainsi qu'une adaptation de l'infrastructure IT entre les 2 sites via la centrale d'achat (LPA/2017-295) initié par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028), auprès de la société Sécuritas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles - adjudicataire dudit marché - pour un montant total estimé à 235.324,56 € TVAC (194.483,11 € HTVA - TVA : 21%), en fonction des éléments sélectionnés par la Zone de Police de Namur Capitale.

Cette dépense estimée à un montant total de 235.324,56 € TVAC (194.483,11 € HTVA - TVA : 21%) sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

6. Remplacement de l'ensemble des switches du réseau de caméras urbaines via la centrale d'achat de la ZP d'Anvers: projet

Ce point a été débattu parallèlement au point 5.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 aux termes de laquelle il décide d'adhérer pour les années 2020 à 2028, à la centrale d'achats pilotée par la Zone de Police d'Anvers;

Vu le rapport justificatif établi en date du 02 juin 2025 par la Zone de Police Namur Capitale, aux termes duquel elle justifie le remplacement de l'ensemble des switches dédiés à l'actualisation et à l'extension du réseau de caméras urbaines via la centrale d'achat (LPA/2017-295) initié par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028) et confié à la société Sécuritas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles, pour un montant total estimé à 327.033,73 € TVAC (270.275,81 € HTVA - TVA : 21%);

Vu le descriptif technique de ce marché inclus dans le rapport justificatif;

Attendu que les produits proposés correspondent bien besoins rencontrés par la Zone de Police de Namur Capitale;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 06 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Décide :

1. de recourir à la centrale d'achat LPA/2017-295 initiée par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028).
2. d'approuver l'acquisition des switches dédiés à l'actualisation et à l'extension du réseau de caméras urbaines de la Zone de Police Namur Capitale auprès de la société Sécuritas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles - adjudicataire dudit marché - pour un montant total estimé à 327.033,73 € TVAC (270.275,81 € HTVA - TVA : 21%).

Cette dépense estimée à un montant total de 327.033,73 € TVAC (270.275,81 € HTVA - TVA : 21%) sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

7. Upgrade et consolidation de l'environnement mis à disposition en matière de bureau virtuel via la centrale d'achat de la ZP d'Anvers: projet

Ce point a été débattu parallèlement au point 5.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 aux termes de laquelle il décide d'adhérer pour les années 2020 à 2028, à la centrale d'achats pilotée par la Zone de Police d'Anvers;

Vu le rapport établi en date du 02 juin 2025 par la Zone de Police Namur Capitale, aux termes duquel elle justifie un upgrade et une consolidation (service Setup / Install Horizon sur Cluster 3 Hosts) de l'environnement mis à disposition en matière de bureau virtuel (souscription de 100 licences Horizon pour quatre ans) via la centrale d'achat (LPA/2017-295) initié par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028) et confié à la société Sécuritas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles, pour un montant total estimé à 106.121,84 € TVAC (87.704,00 € HTVA - TVA : 21%);

Attendu que les produits proposés correspondent bien aux besoins rencontrés par la Zone de Police de Namur Capitale;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 06 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal le 10 juin 2025,

Décide :

1. de recourir à la centrale d'achat LPA/2017-295 initiée par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028).
2. d'approuver l'upgrade et la consolidation de l'environnement en matière de bureau virtuel comme décrit ci-avant, via la centrale d'achat LPA/2017-295 initiée par la Zone de Police d'Anvers, auprès de la société Securitas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles - adjudicataire dudit marché - pour un montant global estimé à 106.121,84 € TVAC (87.704,00 € HTVA - TVA : 21%) en fonction des éléments sélectionnés par la Zone de Police de Namur Capitale.

Cette dépense estimée à un montant total de 106.121,84 € TVAC (87.704,00 € HTVA - TVA : 21%) sera imputée sur le budget extraordinaire de la Zone de Police des exercices considérés (2025-2028), ventilée de la manière suivante :

- Pour 2025 :
 - sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire et financée par emprunt à concurrence d'un montant estimé de 24.374,24 TVAC (20.144,00 € HTVA - TVA : 21%)
 - sur l'article 330/123-13 du budget ordinaire à concurrence d'un montant estimé de 20.436,90 € TVAC (16.890,00 € HTVA - TVA : 21%)
- Pour 2026, 2027, 2028
 - sur l'article 330/123-13 du budget ordinaire, sous réserve de leur vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle, à concurrence d'un montant annuel estimé de 20.436,90 € TVAC (16.890,00 € HTVA - TVA : 21%)

POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Il n'y a pas de point inscrit à la demande des membres du Conseil.

8. Néant

Est-ce qu'il y a une question orale d'actualité, conformément à l'article 95 de notre règlement d'ordre intérieur ? Non.

Eh bien, alors, je clos la séance publique du Conseil de la Zone de Police et je cède la parole à Monsieur le Président.

La séance a été suspendue, conformément à l'article 35 du Règlement d'Ordre Intérieur, le mardi 24 juin 2025 à 00h15 jusqu'au mercredi 25 juin 2025 à 18h16.

La séance est levée à 20h00 le 25 juin 2025.